

Direction générale

Malakoff, le 28 mars 2023

Décision numéro 2023-32 relative à la nomination du référent(e) mobilités de l'EPIDE

La directrice générale de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu la Circulaire du Premier Ministre relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'Etat n°6225/SG du 13 novembre 2020

Décide :

Article 1 - Depuis le 1^{er} janvier 2021, Madame Sarra LAZID assure la fonction de référente mobilités en préfiguration de la nomination du référent mobilités de l'établissement ;

Article 2 - A compter du 28 mars 2023, Madame Sarra LAZID est désignée officiellement référente mobilités de l'EPIDE ;

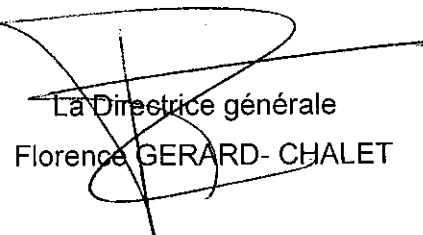
Article 3 - Le référent mobilités a la charge de mettre en place le plan annuel de mobilité prévu par la loi 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports au sein de l'EPIDE ;

Il dresse un bilan annuel de l'efficacité des actions mises en œuvre sur la base de la méthodologie et des indicateurs nationaux diffusés par la Direction des Achats de l'Etat (DAE).

Le référent mobilité doit pour se faire :

- Etablir un état des lieux de la mobilité de l'EPIDE ;
- Définir des axes stratégiques et élaborer un plan d'action ;
- Mettre en œuvre ce plan d'action et le suivre ;
- Faire des évaluations annuelles du plan d'action et les communiquer au référent mobilité de notre tutelle principale ;
- Travailler sur le plan mobilité avec les autres acteurs de la mobilité à l'EPIDE.

Article 4 - Il s'agit d'une mission transversale couvrant les actions pilotées par la DRH au bénéfice des agents. Madame Sarra LAZID coordinatrice logistique et environnement assurera cette mission. Les moyens mis à disposition sont les outils de l'EPIDE et de la DAE permettant de recenser et d'évaluer les mobilités.


La Directrice générale
Florence GERARD-CHALET